



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2023-02

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

/

IDF-2023-02-02-00015 - ARRETE N° 23-02 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d Ile-de-France (CRJSVA IDF) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2023-02-03-00001 - ARRETÉ 2023-01 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 6

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-02-02-00015

ARRETE N° 23-02 relatif à la constitution, à la
composition régionale et au fonctionnement
de la formation spécialisée « Information
Jeunesse » de la Commission régionale de la
jeunesse, des sports et de la vie associative
d'Ile-de-France (CRJSVA IDF)

ARRETE N° 23-02

Relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement
de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de
la vie associative d'Ile-de-France

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE PARIS**

Vu le code du travail, notamment son article L. 6111-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ; Vu

la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de
diverses commissions administratives, notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de
commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres
chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale,
à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de
Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine
des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et
à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017
modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application
de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°06-112 du 13 juillet 2006 portant création et composition de la commission régionale de la jeunesse,
des sports et de la vie associative d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France

Sur proposition du délégué régional académique de la jeunesse, de l'engagement et des sports
d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Constitution d'une formation spécialisée Information Jeunesse

Il est constitué une formation spécialisée « Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France – CRJSVA.

Elle est présidée par le Recteur de la région académique d'Île-de-France ou par son représentant.

Article 2 : Objet de la formation spécialisée Information Jeunesse

La formation spécialisée Information Jeunesse est compétente pour formuler un avis sur le développement de l'information Jeunesse. Elle rend un avis (labellisation, renouvellement de la labellisation, refus de labellisation, retrait de labellisation des structures d'Information Jeunesse émanant d'associations ou de collectivités territoriales) en s'appuyant sur le rapport présenté par le service instructeur.

Son avis tient lieu d'avis de la Commission Régionale ou du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA).

Article 2 : Composition de la formation spécialisée Information Jeunesse

La formation spécialisée Information Jeunesse est composée :

- Le Recteur de la région académique d'Île-de-France ou de son représentant ;
- Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ou de leurs représentants ;
- De la directrice générale du Centre régional information jeunesse d'Île-de-France ou son représentant;
- Du président du Conseil régional ou de son représentant lorsque la formation spécialisée « Information Jeunesse » examine des demandes de labellisation des structures qui exercent une activité à l'échelle régionale ;

Article 3 : Fonctionnement

Les services de la Délégation Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sport d'Ile-de-France assurent le secrétariat de la formation spécialisée Information Jeunesse et la réunit en tant que besoin.

Les Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sport réceptionnent les demandes de labellisation émanant des structures information jeunesse de leur département. Ils instruisent les demandes formulées par les structures qui exercent leur activité à l'échelon infrarégional. Elles présentent le rapport devant la formation Spécialisée Information Jeunesse.

La Délégation Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sport d'Ile-de-France instruit les demandes formulées par les structures qui exercent une activité à l'échelon régional. Une seule structure exerçant une activité à l'échelon régional peut être labellisée par région. Elle présente le rapport devant la formation Spécialisée Information Jeunesse.

Un procès-verbal retrace les décisions prises par la formation spécialisée Information Jeunesse.

Le label « Information jeunesse » est décerné pour une durée de six ans, par arrêté du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de Paris. L'arrêté est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région-Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Exécution

Le Délégué Régional Académique Jeunesse Engagement et Sport d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de cette préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Paris, le 02/02/2023
Le Recteur de la Région académique d'Ile de France,
Recteur de Paris
SIGNÉ

Christophe KERRERO

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-03-00001

ARRETÉ 2023-01 portant agrément pour
l'activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées »



ARRETÉ 2023-01

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-112 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**ADEF Résidences Vacances
19/21 rue Baudin
94207 Ivry-sur-Seine CEDEX**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **ADEF Résidences Vacances** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **ADEF Résidences Vacances** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **ADEF Résidences Vacances** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

EMMANUEL BEZY